

**DELIBERATION DU BUREAU DU 03 AVRIL 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Le 03 avril 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 23 mars 2023.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Mme Marie-Hélène HERRY ( <i>en visioconférence</i> ) à partir du point n°11 <b>Membre excusé ayant donné pouvoir :</b> M. Fabrice LOHER à M. Marc BOUTRUCHE	<b>DELIBERATION N°18.BU-2023-04-03</b>	<b>Groupe et opération n° C156</b>
	<b>BAUD</b> ZAC des oiseaux	Concession d'aménagement : avenant n°2 de prorogation

Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2021	Programmation 2022 – concession d'aménagement
Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2021	Vote du budget pour l'année 2022
Délibération du Bureau du 18 janvier 2021	13 terrains à bâtir – Autorisation d'exécution d'opération
Délibération du Bureau du 23 février 2022	Concession d'aménagement – tranche 2 – Acquisition foncière auprès des particuliers (accord amiable)

La commune de BAUD a confié à Morbihan Habitat la réalisation d'une opération d'aménagement d'environ 170 logements sur un ensemble foncier d'une superficie de 8 hectares selon un découpage en 3 tranches opérationnelles. Cette concession d'aménagement, signée le 28 juin 2014, était prévue pour une période de 8 ans, correspondant à une échéance au 28 juin 2023.

La première tranche est viabilisée et l'ensemble des lots individuels à bâtir (31 lots) est vendu. La deuxième tranche est en cours de travaux pour une livraison des 20 lots viabilisés à l'été 2023. La prolongation de la durée de la concession doit permettre l'engagement de la troisième tranche et en premier lieu l'organisation de sa maîtrise foncière.

Compte tenu des perspectives et résultats présentés dans le compte rendu d'activités à la collectivité à la date du 31 décembre 2021, l'avenant entérine la poursuite de l'opération avec la mise en œuvre de la tranche 3 correspondant à la partie Nord du périmètre de la Z.A.C.

La commune de BAUD par cet engagement réaffirme sa volonté de développer l'offre foncière dans un contexte de forte demande, voire de tension qui limite l'accès à la propriété pour les ménages modestes ou les publics les plus jeunes.

La prorogation de la durée de la concession est fixée à 7 années supplémentaires (nouvelle échéance le 28 juin 2030). Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 2 ci-joint,
- autorise le Directeur général à signer ledit avenant au contrat de concession,
- donne tous pouvoirs au Directeur général a effet d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>ANNEXE A LA DELIBERATION DU BUREAU DU 03 AVRIL 2023 – MORBIHAN HABITAT</b>		
<b>AVENANT n°4 DE PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT</b>		
<b>Délibération n° 18. BU-2023-04-03</b>	<b>Groupe n° C156</b>	<b>Opération n° C156</b>

**ENTRE D'UNE PART :**

La Commune de BAUD, représentée par Madame Pascale GILLET, son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ..... devenue exécutoire le .....

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le Concédant »,

**ET D'AUTRE PART :**

L'Office Public de l'Habitat du MORBIHAN, personne morale de droit administratif ayant pour sigle « OPH du MORBIHAN » et pour nom commercial « Morbihan Habitat » ayant son siège 6 avenue Edgar DEGAS – 56008 VANNES CEDEX, identifié au SIREN sous le n° 275600047 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de VANNES,

représenté par Monsieur Erwan ROBERT, son Directeur général habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, visée à la préfecture du MORBIHAN le 13 janvier 2023.

Ci-après dénommée « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »,

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE PREALABLE**

Par concession d'aménagement signée le 28 juin 2014, devenue exécutoire à cette même date, la Commune de BAUD a confié à EADM l'aménagement de la ZAC des oiseaux d'une superficie d'environ 8 hectares. La durée de la concession a été fixée à 8 années à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 28 juin 2023.

L'avenant n°1 délibéré par le conseil municipal du 4 décembre 2020 a transféré la concession d'aménagement à l'Office public Bretagne Sud Habitat, devenu Morbihan Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Compte tenu des perspectives et résultats présentés dans le compte rendu d'activités à la collectivité à la date du 31 décembre 2021, le présent avenant entérine la poursuite de l'opération dont une vingtaine de lots sera livrée au premier semestre 2023 et engage la mise en œuvre de la tranche 3 correspondant à la partie Nord du périmètre de la Z.A.C.

La commune par cet engagement réaffirme sa volonté de développer l'offre foncière dans un contexte de forte demande, voire de tension qui limite l'accès à la propriété pour les ménages modestes ou les publics les plus jeunes. La prorogation de la durée de la concession est fixée à 7 années supplémentaires (nouvelle échéance le 28 juin 2030)

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – DUREE**

L'article 5 du contrat de concession est modifié comme suit :

[...]

Sa durée est fixée à 16 (seize) années à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 28 juin 2030.

*Le surplus restant inchangé.*

**ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions de la concession d'aménagement et des précédents avenants non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Le présent avenant à la concession d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Il prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune de BAUD  
La Maire  
Pascale GILLET

Pour Morbihan Habitat  
Le Directeur général  
Erwan ROBERT

